Péaule
ENTRE TERRE, MER & VILAINE

COMMUNE DE PÉAULE
(MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

Nombre d'élus en exercices : 23

titres	Nom Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X		X	
Mme	DEGRES Lauriane	x		X	
M.	BOSQUILLON DE JENLIS Eric	X		X	
Mme	ETIENNE Patricia	X		X	
M.	MOREAU Alain	X		X	
Mme	PROVOST Odile	X		X	
Mme	PARAZINES Claude	X		X	
Mme	CRUAUD Muriel	X		X	
Mme	RYO Nathalie		X		
Mme	DE BIZEMONT Loeïza	X		X	
M.	STEVANT Anthony	X		X	
Mme	LECLAIRE Elodie	X		X	
M.	GURIEC David	X		X	
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	X		X	
Mme	DELAUNAY Gwénola	X		X	
M.	RICHARD Yvon	X		X	
M.	PERION Erwan	X		X	
Mme	RYO Audrey	X		X	
M.	TRICHEREAU Benoit	X		X	
M.	RYO Gaël	X		X	
Mme	PICAUD Nolwenn	X		X	
M.	ROUSSE Alexandre	X		X	
M.	RIVIERE Allan	X		X	
Total		22	1	22	0

Secrétaire : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Odile PROVOST a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNE DE PEAULE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

1 FINANCES 5
Délibération n°2026-056 - FINANCES – Rapport n°1 - Modalités de remboursement des frais de remise en état des biens communaux dégradés par des tiers 5
Délibération n°2026-057 - FINANCES – Rapport n°2 - Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation 6
Délibération n°2026-058 - FINANCES – Rapport n°3 – Décision modificative n°1 6
Délibération n°2026-059 - FINANCES – Rapport n°4 - Admission en non-valeur 7
Délibération n°2026-060 - FINANCES – Rapport n°5 - Demande de garantie d'emprunt par Morbihan Habitat dit le Verger 7

2 VOIRIE ET TRAVAUX 8
Délibération n°2026-061 Travaux et voirie - Rapport n°1 - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec « Morbihan Energies » pour des actions de rénovation énergétique de l'école communale, bâtiment maternel. 8

3 ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE 9
Délibération n°2026-062 ENFANCE JEUNESSE – Avenant à la convention de prestation de services relative à la fourniture de repas à la micro-crèche « BOTTES ET BOTTILLONS » 9

4 VIE MUNICIPALE 10
Délibération n°2026-063 Vie Municipale – Rapport n°1 - Convention pour l'exercice de la mission d' ACFI auprès du Centre de Gestion du Morbihan 10
Délibération n°2026-064 – Vie Municipale - Rapport n°2 - Actualisation 2026 du Plan Communal de Sauvegarde 11
Délibération n°2026-065 – Vie municipale - Rapport n°3 - Solidarité en faveur des communes sinistrées 11

5 STRUCUTURES INTERCOMMUNALES 12
Délibération n°2026-066 - Structures intercommunales - Rapport n°1 –Rapport d'activité 2025 des services d'Arc Sud Bretagne 12
Délibération n°2026-067 - Structures intercommunales - Rapport n°2 –CLECT représentants du Conseil Municipal 12
Délibération n°2026-068 Structures intercommunales - Rapport n° 3 - Rapport 2025 sur Le Prix Et La Qualité Du Service Public D'élimination Des Déchets 13

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 15

Introduction: fréquentation et information sur l'organisation des services péri et extrascolaires – rentrée 2026 2027

A - FREQUENTATION :

Avec 304 enfants scolarisés au 1er septembre 2026, les effectifs des écoles qui sont accueillis sur les services périscolaire sont en forte hausse.

Restauration scolaire :

240 enfants sont accueillis en moyenne à la restauration scolaire le midi (105 enfants à l'école Jules Verne et- 135 à La Colombe). Pour rappel, il y a 10 ans, 190 repas en moyenne étaient servis le midi.
La moyenne actuelle correspond aux anciens pics de fréquentations (repas de noël ou autre). Nos pics atteignent désormais 250 enfants.

Accueil périscolaire matin et soir :

Le service accueille en moyenne 65 enfants le matin (avec un pic à 82 enfants) et 47 sur l'accueil périscolaire du soir.
Le matin, la capacité d'accueil des moins de 6 ans est atteinte (capacité d'accueil de 30 enfants maximum).
Avec une telle fréquentation, nous devons également travailler l'utilisation des locaux avec une capacité d'accueil par salle, et, le besoin ponctuel d'ouverture d'une salle supplémentaire (espace jeunes).

Accueil de loisirs périscolaire du mercredi :

Le service accueille en moyenne 41 enfants le matin et 33 l'après-midi. La moyenne de fréquentation il y a 4 ans était autour de 18-20 enfants.

B -INFORMATION SUR L'ORGANISATION:

Le Service Animation Jeunesse a accueilli de nombreuses nouvelles familles sur les écoles depuis cet été. Plusieurs familles nous ont interrogé lors de la création des dossiers, sur le recrutement de nos équipes d'animation.

Compte tenu du contexte national, et, de la nouvelle équipe municipale, il parait nécessaire de faire un point d'information à propos de la sécurité des mineurs au sein des accueils de la commune.

La responsable du Service, Lucie Jugé explique les 4 points qui organisent cette prise en charge éducative:

1. La sécurité physique et morale des mineurs est la priorité.

La sécurité physique et morale des enfants constitue une priorité pour les organisateurs des accueils de mineurs, et donc, pour la collectivité, comme pour l'équipe d'animation. L'objectif défini est de permettre à chaque enfant d'être accueilli dans un environnement sécurisant, bienveillant et adapté à son âge, dans lequel il puisse évoluer, jouer, apprendre et s'épanouir.

Les accueils de mineurs s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis, notamment celui du Code de l'action sociale et des familles. Ce cadre constitue un point d'appui essentiel pour garantir la sécurité des enfants.

2. Un cadre réglementaire qui apporte des garanties

Plusieurs obligations et engagements encadrent les accueils de mineurs :
- La qualification des intervenants. Les personnes qui encadrent les enfants doivent répondre aux exigences réglementaires en matière de diplômes ;
- Le respect des taux d'encadrement réglementaires ;
- Le projet éducatif et pédagogique.

3. Le contrôle de l'honorabilité des personnes encadrant les mineurs

Pour la collectivité, tous les temps sur lesquels elle accueille des enfants, sont des accueils collectifs de mineurs ; temps obligatoirement déclarés auprès des services de l'État.

Dans ce cadre l'honorabilité des personnes susceptibles d'encadrer des mineurs fait l'objet de contrôles obligatoires, prévus par la réglementation.

Ces contrôles portent notamment sur :
- Le bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Le FIJAISV, fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes ;
- Le fichier des cadres interdits, permettant notamment de vérifier l'existence d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercice dans le champ de la jeunesse et des sports.

La fonction d'animation fait par ailleurs l'objet de vérifications régulières : lorsqu'un animateur est inscrit sur plusieurs fiches complémentaires (période de déclarations) au cours de l'année, son éligibilité peut être vérifiée à plusieurs reprises.

En fonction de la nature des condamnations ou des mesures prises, une personne peut être interdite d'exercer des fonctions auprès de mineurs.

Ces contrôles constituent une garantie importante pour les recruteurs, comme les familles, dans le choix des personnes autorisées à intervenir auprès des enfants.

4. Les Méthodes pédagogiques

Une attention particulière est portée aux pratiques quotidiennes et à la posture professionnelle des animateurs. L'objectif est de donner aux équipes des repères précis sur ce qui peut être fait ou non avec les enfants et sur la manière d'entretenir une relation à la fois bienveillante, sécurisante et professionnelle.

Des protocoles de fonctionnement permettent également de sécuriser certaines situations qui nécessitent une vigilance particulière.

L'objectif de ces consignes est de ne pas laisser les professionnels seuls face à une situation et de disposer de règles communes.

Ils permettent également de limiter les situations ambiguës et d'apporter un cadre sécurisant aussi bien pour les enfants que pour les professionnels.

La prévention passe également par le développement d'une culture du respect mutuel.

Un enfant ne peut pas se protéger d'une situation ou d'un comportement qu'il ne connaît pas, qu'il ne comprend pas ou qu'il n'a pas appris à identifier.

Dans cette démarche de prévention, des formations existent et permettent aux équipes d'avoir des outils.

- La formation Lanterne :
 Elle permet aux professionnels de mieux comprendre les enjeux liés à la prévention des violences sexuelles chez les jeunes enfants (0-5 ans) et de disposer de repères et d'outils pour aborder ces questions de manière adaptée à leur âge.

- La formation pHARe :
 Ce dispositif permet de lutter contre le harcèlement à l'école. Il constitue un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

- La formation des services de la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes et de la Maison de la Protection des Familles Cette formation permet de gérer les situations problématiques rencontrées au sein des accueils de mineurs et sur les modalités d'accueils de la parole des mineurs.

En synthèse, La protection est une responsabilité collective : elle repose sur la mairie, les responsables des accueils et les équipes d'animation, mais également sur un cadre réglementaire et des dispositifs de contrôle.

Les équipes d'animation n'ont pas uniquement pour rôle de protéger les enfants. Leur rôle consiste aussi à les accompagner et les éduquer pour qu'ils puissent progressivement comprendre leurs droits, connaître leurs limites, identifier ce qui n'est pas normal et savoir demander de l'aide.

1 FINANCES

Délibération n°2026-056 - FINANCES – Modalités de remboursement des frais de remise en état des biens communaux dégradés par des tiers

Monsieur le maire rappelle que la commune a subi diverses dégradations sur des nuits du printemps et début d'été 2026 par incendie volontaire et tags au sein de l'enceinte du stade.

Ainsi, le terrain de tennis a été dégradé par un incendie qui engage des frais de remise en état pour le revêtement de sol (montant : 909.60 € TTC), le filet et les poteaux (montant : 792 € TTC). Le panneau d'affichage a également été incendié (montant : 452.40 € TTC). Ces coûts ont engendré un travail en régie des services techniques de 346 € pour le nettoyage, évacuation et remplacement nécessaire.

L'ensemble du préjudice représente ainsi un montant de 2400 € TTC.

Il est rappelé que ces biens de la commune sont issus des dépenses de cette dernière et donc pour partie de ses administrés.

Aussi, après recherche, différents mineurs ont reconnu les faits. Une réunion en présence de leurs responsables légaux et de la gendarmerie a été menée pour rappeler la

loi à chacun et préciser que la prise en charge de ces frais de remise en état serait présentée en délibération au Conseil de septembre 2026.

Considérant que les frais de remise en état constituent un préjudice financier pour la commune ;

Au vu des éléments précités, le Conseil Municipal délibère par 21 voix pour **DECIDER** que les frais effectivement supportés par la commune pour la remise en état des biens communaux dégradés seront réclamés aux responsables identifiés, sur présentation des justificatifs correspondants et, le cas échéant, par émission d'un titre de recettes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2026-057 - FINANCES – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant aux communes de favoriser la mobilisation du foncier existant et vacant par la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

En effet, cette dernière permet de Lutter contre la rétention immobilière en rendant la conservation d'un logement vide financièrement dissuasive pour inciter les propriétaires à louer ou à vendre.

Cette taxe permet également d'unifier la fiscalité locale en remplaçant et fusionnant les anciens dispositifs (la TLV et la THLV) en un outil unique, plus lisible et homogène à partir de 2027.

Monsieur le maire précise que pour une éventuelle instauration en 2027 de La TVLH, les communes doivent prendre une délibération avant le 1er octobre 2026.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avis de la commission économie finances en date du 03 septembre 2026, il est proposé d'instituer cette taxe à compter de 2027 pour un taux qui restera à fixer.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 21 voix pour:

-DECIDER d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
-CHARGER Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2026-058 - FINANCES – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique que le budget doit être modifié pour intégrer à l'inventaire les frais d'insertion et d'études de travaux finalisés. Cette opération constitue une opération d'ordre patrimoniale, sans mouvement de trésorerie.

Aussi, il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif communal comme ci-dessous :

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 041 compte 2151 : + 4 692.25 €

En recettes d'investissement :
- Chapitre 041 compte 2031 : + 4 692.25 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 21 voix pour **ADOPTER** la décision modificative n° 1 des crédits.

Délibération n°2026-059 - FINANCES – Admission en non-valeur

Le comptable public a informé la commune de l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes et en demande l'admission en non-valeur.

Ces titres ont été émis entre 2018 et 2024 pour un montant total de 1 186.01 € et n'ont pu être recouvrés pour les motifs suivants : demande de renseignement négatif, saisies impossibles.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, et que le recouvrement peut intervenir si des renseignements nouveaux sont susceptibles de le relancer.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal délibère par 21 voix pour **ADMETTRE** en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable public pour un montant total de 1 186.01 €.

Arrivée de Benoit Trichereau à 20h10 en fin de délibération 2026-60.

Délibération n°2026-060 - FINANCES – Demande de garantie d'emprunt par Morbihan Habitat dit le Verger

Monsieur le maire précise que les collectivités territoriales (communes et EPCI) peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public, qu'il s'agisse de réalisation au sein d'un parc à lotir public ou privé.

A ce titre, Morbihan Habitat s'est engagé dans la réhabilitation énergétique des logements à vocation sociale dans le lotissement dit « le Verger », et que par courrier en date du 27/07/2026, cet EPIC sollicite une garantie communale pour l'emprunt qu'elle doit souscrire pour cette opération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 187859 en annexe, signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 21 voix pour et une abstention comme suit:

Article 1 : Le Conseil Municipal de PEAULE accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 453 104 .00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187859 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 226 552.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 VOIRIE ET TRAVAUX

Délibération n°2026-061 Travaux et voirie - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec « Morbihan Energies » pour des actions de rénovation énergétique de l'école communale, bâtiment maternel.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2224-34 ;

Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L.2422-5 à L.2422-10 ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le maire expose que les bâtiments représentent 45 % de la consommation énergétique et plus de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Cette situation insatisfaisante s'explique par :

- la consommation d'énergie par les bâtiments ;
- la façon dont les bâtiments sont construits.

La loi relative à l'énergie et au climat fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour atteindre cet objectif, l'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour accélérer la transition écologique des bâtiments.

La commune de Péaule est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique. En sa qualité de syndicat d'énergies et en application de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, Morbihan Energies peut assurer des missions de maîtrise d'ouvrage d'actions de rénovation énergétique de bâtiments, au nom et pour le compte de ses membres. Des contrats de mandat doivent alors être conclus avec les membres bénéficiaires.

En l'espèce, notre commune souhaite confier à Morbihan Energies un mandat de maîtrise d'ouvrage afin qu'il réalise, au nom et pour le compte de notre commune, l'audit énergétique du bâtiment maternel de l'école Jules Verne. Un projet de contrat de mandat explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour:

-APPROUVER les termes du projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-après annexé pour des actions de rénovation énergétique concernant l'audit énergétique du bâtiment maternel de l'école Jules Verne ;

-DIRE que cette mission est prise en charge financièrement dans son intégralité par Morbihan Energies ;

-AUTORISER Monsieur le maire à signer ce contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

3 ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Délibération n°2026-062 ENFANCE JEUNESSE – Avenant à la convention de prestation de services relative à la fourniture de repas à la micro-crèche « BOTTES ET BOTTILLONS »

Monsieur le maire précise que depuis septembre, la micro-crèche « bottes et bottillons » et la commune sont en phase de test pour la réalisation des repas et la livraison pour les enfants accueillies au sein de la micro-crèche.

L'analyse de cette phase, avec des difficultés rencontrées pour répondre à l'heure de repas différenciée des enfants, et, en particulier la fabrication en mixé de ces repas, amène à proposer ladite production pour une livraison en liaison froide.

Après avis favorable des signataires de la convention organisatrice, il est proposé de la modifier par avenant :

les modalités de livraison comme suit:

- *« La livraison est réalisée par le fournisseur à la micro-crèche pour le temps du midi en liaison chaude dans le respect des règles sanitaires en vigueur » est remplacée par « La livraison est réalisée par le fournisseur à la micro-crèche pour le temps du midi en liaison froide dans le respect des règles sanitaires en vigueur ».*

Les périodes de production de repas :

- *il sera ajouté que les repas ne seront pas fournis par le restaurant municipal durant les vacances de fin d'année.*

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour:

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, et,

-APPLIQUER les conditions définies dans l'avenant dès signature des deux parties la convention pourra être mise en application.

4 VIE MUNICIPALE

Délibération n°2026-063 Vie Municipale – Convention pour l'exercice de la mission d' ACFI auprès du Centre de Gestion du Morbihan

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'A.C.F.I. a pour mission :
- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Pour toutes les missions confiées, L'A.C.F.I. doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants :
- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour :

- **CONFIER** au CDG 56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection;
- **SIGNER**, sur la base du projet joint en annexe, la convention jointe ;
- **PREVOIR** les crédits en dépenses au budget.

Délibération n°2026-064 – Vie Municipale - Actualisation 2026 du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 11 septembre 2023 par laquelle il a approuvé la modification du Plan Communal de Sauvegarde.

Pour tenir compte de l'évolution des membres du Conseil Municipal avec les élections de mars 2026, des agents municipaux de la commune et partenaires potentiellement associés, comme présenté en annexe, ce document doit être mis à jour sur les points suivants :

Page modifiée	Modifications apportées	Date de la modification
5	PRESENTATION DE LA COMMUNE	21/09/2026
7	Conseil Municipal	
8	Organigramme des services	
13	Gîtes	
19	PCC	
24	Circuit d'alerte – contacts par secteur	
25	Liste des moyens humains	
28	Liste des associations agréées sécurité civile	
33	Liste du personnel municipal	
36	Liste des associations	
38	Liste des entreprises	

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour **APPROUVER** la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal tel que présenté en annexe, et adressera un exemplaire à Monsieur le Préfet.

Délibération n°2026-065 – Vie municipale - Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Monsieur le maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Péaule tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, Faire un don d'un montant de 800 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Au vu des éléments exposés, pour soutenir financièrement les communes impactées dans la mesure de ses capacités, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour :

- **APPROUVER** ce soutien financier ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5 STRUCUTURES INTERCOMMUNALES

Délibération n°2026-066 - Structures intercommunales - Rapport d'activité 2025 des services d'Arc Sud Bretagne

Monsieur le maire informe que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoie que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président d'Arc Sud Bretagne adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Ce dernier présente le rapport d'activités 2025 des services d'Arc Sud Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et présentés, le Conseil municipal **ACTE** ledit rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Délibération n°2026-067 - Structures intercommunales - CLECT représentants du Conseil Municipal

Monsieur le maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre).

Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de

décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour :

-DECIDER de voter à main levée ou à bulletin secret pour la désignation des représentant du Conseil à la CLECT ;

-DESIGNER membre de la CLECT:

Titulaire :	Alain MOREAU
Suppléant :	Jean François BREGER

Délibération n°2026-068 Structures intercommunales - Rapport 2025 sur Le Prix Et La Qualité Du Service Public D'élimination Des Déchets

Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

Il est rappelé que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2025.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 35 369 habitants en 2025. La population INSEE (29 691 habitants en 2025) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2025, 5 061.44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une augmentation de 0.93 % par rapport à 2024 (+ 46.52 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143.10 Kg/hab/an (pop DGF) et de 170.47 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 2083.96 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 3.22 %)
- 2 169.50 tonnes de verres (-0.16 %)

Par ailleurs, 144 871passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 787.06 tonnes, principalement des déchets verts (4 240.06 tonnes), du tout-venant (2 387.48 tonnes) et des gravats (1 465.39 tonnes).

Bilan financier *(Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal - service déchets)*

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A)			-2 405 563.00 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2025	**Dépenses**	**Recettes**	**SOLDE 2025**
Fonctionnement 2025			
Frais de structure et prévention	396 590,54	57 802,45	**-338 788,09 €**
Ordures ménagères	2 964 875,60	887,60	**-2 963 988,00 €**
Tri sélectif	1 641 133,26	1 041 148,87	**-599 984,39 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 531 761,59	182 936,29	**-1 348 825,30 €**
TOTAL Fonctionnement 2025	**6 534 360,99**	**1 282 775,21**	**-5 251 585,78**
Investissement 2025			
Frais de structure et prévention	26 198,26 €	79 591,03 €	**53 392,77 €**
Ordures ménagères	35 981,38 €	56 208,98 €	**20 227,60 €**
Tri sélectif	98 979,01 €	286 818,49 €	**187 839,48 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	56 754,47 €	81 748,18 €	**24 993,71 €**
Total Investissement 2025	**217 913,12 €**	**504 366,68 €**	**286 453,56 €**
Financement usagers 2025			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)*	0,00	4 999 045,00	**4 999 045,00 €**
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)*	0,00	754 318,14	**754 318,14 €**
Total financement usagers 2025	**0,00**	**5 753 363,14**	**5 753 363,14**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (B)	**6 752 274,11**	**7 540 505,03**	**788 230,92**
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2025 (A+B)			**-1 617 332,08 €**

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2025	2025	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	**4 999 045 €**	**87**

REOM spéciale (professionnels)	**754 318 €**	**13**
redevances spéciales professionnels	*490 104 €*	*9*
redevances spéciales hébergements de plein air	*91 950 €*	*2*
redevances spéciales services municipaux	*172 264 €*	*3*
TOTAL Financement usagers 2025	**5 753 363 €**	**100**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets au titre de l'année 2025, le Conseil Municipal de la commune de Péaule **PREND ACTE** dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES :

- Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement : une réunion de travail du Conseil Municipal est fixée le 19 octobre à 20h00

- Projet d'intérêt général sur le secteur de la rue du puits :
Monsieur le maire rappelle le travail du CAUE de février 2025 sur les sites offrant un potentiel urbain et représentant un intérêt général. Il précise que le secteur de la patte d'oie entre la rue du Puits et le chemin de Kermarais a été clairement identifié dans ce cadre.

Monsieur le maire précise à ce sujet qu'il a rencontré le propriétaire des parcelles ZN 126 et ZN 127 pour lui rappeler son attention sur la nécessité de vendre simultanément ces 2 parcelles, afin de ne pas entraver le stationnement des véhicules des logements issu du bâti de la parcelle ZN 126.

Monsieur le maire fait aussi référence aux sollicitations d'entreprises locales qui recherchent les logements de type T2 pour l'hébergement de nombre de leurs salariés. A ce titre, le bâti et/ou le parcellaire ZN 126 représente un intérêt pour l'aménagement et/ou développement de logements à vocation sociale ou non.

En date du 31/08/2026, il apparaît qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée en mairie pour la vente unique de la parcelle ZN 127. De plus, le prix de vente de cette dernière, sur une parcelle non viabilisée, participe à l'inflation non maîtrisée des prix du m2 constructible sur la commune.

Aussi, pour tenir compte de tous ces intérêts pour la commune, et, d'un projet d'ensemble envisageable, avec l'accompagnement de l'Etablissement Public de Coopération de Bretagne, une préemption en révision de prix est proposée à étude de la commission urbanisme.

Dans l'attente, la consultation du domaine est engagée pour une opération d'ensemble et des pièces complémentaires vont être sollicitées au propriétaire de la parcelle ZN 127.

- la rénovation du calvaire de ladite rue – dans le cadre de la préservation du patrimoine, une entreprise a été mandatée pour la restauration du christ du calvaire. Il a été constaté le péril de la croix lequel a empêché le démontage du christ. Aussi, après travaux à venir, une croix en bois remplacera la croix en béton existante avec le christ restauré.

- Frais de déplacement des conseillers communaux - Monsieur le maire a souhaité clarifier le cadre de ces prises en charge éventuelles pour la bonne compréhension des membres du Conseil Municipal.

- Défrichement de la déchetterie de Théra : *sur avis du Conseil Municipal l'entreprise Belbeoc'h Le Lestin va être retenue pour le retrait du bois de culture et préservation de la sécurité de l'ancien site d'enfouissement. Les souches seront broyées pour restitution du sol fini constitué uniquement de copeaux à niveau. Cette étape permettra la continuation du projet de valorisation de l'espace par une centrale photovoltaïque au sol sur terres dégradées.*

- Point Travaux logement du CCAS : *dans un contexte de logements habités, avec l'appui des locataires, les travaux ont respecté le budget inscrit et les Diagnostics de Performance Energétique sont conformes aux attentes.*

DECISIONS :

2026-39	DROIT DE PRÉEMPTION	31/07/2026	reçu en mairie le 7/07/2026, portant sur le bien situé 17 rue de la Vilaine, cadastré section ZO 88
2026-40	DROIT DE PRÉEMPTION	31/07/2026	reçu en mairie le 13/07/2026, portant sur les biens situé 34 rue Saint Michel, cadastré section YO 403
2026-41	DROIT DE PRÉEMPTION	06/08/2026	reçu en mairie le 22/06/2026, portant sur le bien situé avenue des Carrières, cadastré section YI 342
2026-42	DROIT DE PRÉEMPTION	14/08/2026	reçu en mairie le 23/07/2026, portant sur le bien situé Lande du Moulin Neuf, cadastrés section YP 95, YP 97
2026-43	DROIT DE PRÉEMPTION	14/08/2026	reçu en mairie le 24/07/2026, portant sur le bien situé 7 rue de la Paix, cadastré section ZN 167
2026-44	DROIT DE PRÉEMPTION	14/08/2026	reçu en mairie le 31/07/2026, portant sur le bien situé avenue des Carrières, cadastré section ZO 342
2026-45	DROIT DE PRÉEMPTION	14/08/2026	reçu en mairie le 10/08/2026, portant sur le bien situé 7 allée des Coquelicots, cadastré section ZN 338
2026-46	DROIT DE PRÉEMPTION	14/08/2026	reçu en mairie le 10/08/2026, portant sur le bien situé 5 rue du Général de Gaulle, cadastré section YO 80
2026-47	DROIT VOIRIE STATIONNEMENT	18/08/2026	Programme de voirie 2026 – marché de travaux de voirie et curage de fossés
2026-48	AVENANTS	01/09/2026	Travaux local associatif – Avenant n°1 au marché de travaux LOT 11

La séance est levée à 22h30

Patricia ETIENNE

Jean François BREGER